

République Française  
Département SEINE ET MARNE  
**BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 06/10/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	32	42

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 6 Octobre à 18:30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 30/09/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes et publiés sur le site internet de la CCBRC le 30/09/2025.

**Présents** : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BOISGONTIER Béatrice, DUMENIL Stéphanie (visioconférence), DUTRIAUX Nathalie (visioconférence), LUCZAK Daisy, NINERAILLES Brigitte, PONSARDIN Catherine, SALAZAR Joëlle (visioconférence), TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, VIBERT Nicole, VIEIRA Patricia, MM : ANTHOINE Emmanuel (visioconférence), BARBERI Serge, BELFIORE Elio, BETTENCOURT François, CALVET Jean, CHAMPIN Gérard, CHANUSSOT Jean-Marc, GERMAIN Jean-Luc, GROSLEVIN Gilles, JAROSSAY Gilbert (visioconférence), JEANNIN Hervé, MEDEIROS Manuel, POIRIER Daniel (visioconférence), PRIOUX Pierre-François, ROSSIGNEUX Gilles (visioconférence), SAINT-JALMES Patrice, SAOUT Louis Marie, VENANZUOLA François (visioconférence), VIGIER Mathias (visioconférence), WOCHENMAYER Jonathan (visioconférence)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BARRES Fabienne à M. CHAMPIN Gérard, DESNOYERS Monique à M. SAOUT Louis Marie, HELLIAS Aline à Mme TORCOL Patricia, MOTHRE Béatrice à Mme LUCZAK Daisy, PASQUET Hélène à M. MEDEIROS Manuel, MM : CASEAUX Hubert à M. VIGIER Mathias (visioconférence), MOTTE Patrice à Mme VAROQUI Geneviève, RACINE Pierre à M. PRIOUX Pierre-François, ROUSSELET Gérard à M. BELFIORE Elio, THIERIOT Jean-Louis à M. POTEAU Christian  
Excusé(s) : M. CAMEK Julien

Absent(s) : Mmes : BALLABENE Sandra, GIRAULT Muriel, KUBIAK Françoise, TAMATA-VARIN Marième, MM : GUECHATI Amin, LAGÜES-BAGET Yves, NESTEL Gilles, REMOND Bruno, ROMAIN Emilien

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme VAROQUI Geneviève

**2025\_112 – Mise à jour des durées d'amortissement des budgets eau potable et assainissement M49**

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2019\_47 en date du 10/04/2019 portant modification des durées d'amortissement des budgets eau et assainissement,

**Vu** les statuts de la CCBRC, et notamment ses compétences Eau Potable et Assainissement,

**Considérant** qu'il convient de préciser et/ou ajuster les durées des amortissements selon les équipements concernés,

**Considérant** qu'il est nécessaire de définir les conditions d'amortissement des biens mis à disposition de la CCBRC dans le cadre de transfert de compétences,

**Considérant** qu'il convient de préciser les modalités d'amortissement des biens de faible valeur,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE :**

- **DE FAIRE EVOLUER** les durées des amortissements sur les budgets annexes M49 pour tous les biens comptables créés à compter de la présente délibération, selon les modalités ci-dessous :

Amortissement eau potable

Biens amortissables	Durée (années)
Usine de traitement de l'eau (génie civil et process)	30
Installations de traitement d'eau (type skid)	15
Canalisations d'adduction et de branchements	60
Château d'eau (neuf)	50
Château d'eau (réhabilitation)	20
Lagune et autres bassins géotextile	20
Forage	50
Pompes, appareils électromécaniques, installations de ventilation	10
Organes de régulation	8
Installations de voirie	20
Bâtiments durables	30
Bâtiments légers – abris	10
Matériel de transport	10
Mobilier	10
Frais d'études, de recherche et de développement, et frais d'insertions	5
Logiciels	2

Matériel informatique	2
-----------------------	---

### Amortissement assainissement

Biens amortissables	Durée (années)
Station d'épuration type boues activées	30
Station d'épuration type disques biologiques	25
Station d'épuration type filtre planté de roseaux	20
Station d'épuration – autre filière	20
Lagune et autres bassins géotextile	20
Canalisations et branchements	50
Poste de refoulement / relèvement (génie-civil et pompage)	25
Pompes, appareils électromécaniques, installation de ventilation	10
Installations de voirie	20
Bâtiments durables	30
Bâtiments légers – abris	10
Matériel de transport	10
Mobilier	10
Frais d'études, de recherche et de développement, et frais d'insertions	5
Logiciels	2
Matériel informatique	2

- **DE FIXER** les durées d'amortissement des biens mis à disposition de la CCBRC lors des transferts de compétences à 60 ans. Cette durée vaut pour tous les biens suivants :
  - o Travaux inscrits au chapitre 23 et terminés lors de la mise à disposition à la CCBRC
  - o Travaux et biens n'ayant jamais fait l'objet d'amortissement à la suite de la mise à disposition
- **QUE** les biens de faible valeur (valeur d'acquisition inférieure à 500 € HT) seraient amortis sur une durée de 1 an.

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le 08/10/2025

ID : 077-200070779-20251007-2025\_112-DE



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme :  
Au Châtelet-en-Brie, le 07/10/2025  
**Le Président,**  
**Christian POTEAU**

**Le Secrétaire de séance,**  
**Mme VAROQUI Geneviève**



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)